



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIR Est
Direction
Interdépartementale
des Routes Est

**ARRÊTÉ N° 2026 /BFRA-10
modifiant l'arrêté N° 2026 /BFRA-03**

**autorisant au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne
pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

Vu le code général de la fonction publique, Partie législative, Livre III : Recrutement ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État

Vu l'arrêté du 18 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Jérôme Meyer, Directeur Interdépartemental des Routes Est ;

Vu l'arrêté n° 2026 / BFRA-03 du 21 janvier 2026 portant sur l'ouverture du concours interne et externe d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'Etat ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Est ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté N°2026 / BFRA-03 du 21 janvier 2026 est modifié comme suit :

Le nombre total de postes à pourvoir est de 20 :

- 7 postes en interne
- 13 postes en externe

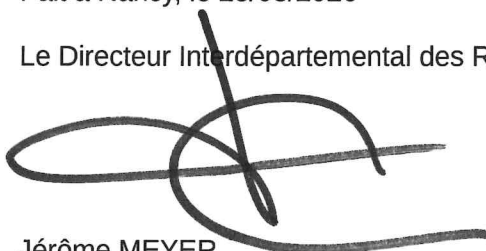
La localisation des postes ouverts fera l'objet d'un arrêté distinct.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le directeur interdépartemental des routes Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 25/03/2026

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jérôme MEYER